



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique

du Mercredi 23 Mars 2022
à Chauny

Le Président : Mr IBATICI Cédric

Membres : MM. BLONDELLE Dominique - GIBARU Daniel - MINETTE Laurent - SANGUINETTE Jean-Luc

Excusée : Mme FREMONT Emeline

Assiste à la réunion : Mme GOGUILLON Céline

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

Le PV de la réunion du 22/02/22 est adopté sans observation

SENIORS

N° 51066.2 – FC BUCY LE LONG 2 / US VALLEE DE L'AILETTE 2 du 27/02/22 comptant pour le Championnat D5, Groupe E

Réclamation du FC BUCY LE LONG

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation formulée,

La déclare recevable en la forme, mais considérant après vérifications nécessaires que les griefs formulés ne sont pas fondés

Aucun équipier "A" du 20/02/22 de l'US VALLEE DE L'AILETTE en équipe "B" ce jour pour aucun autorisé

- En prononce le rejet

- Homologue le résultat acquis sur le terrain

- Confisque les droits consignés

N° 51130.2 – FC CHATEAU ETAMPES 3 / FC BILLY SUR AISNE du 27/02/22 comptant pour le championnat D5, Groupe F

Réclamation du FC BILLY SUR AISNE

La Commission, après examen du dossier et après vérifications des feuilles de matchs concernées

Constate la participation de 4 équipiers "B" du 06/02/22 du FC CHATEAU ETAMPES en équipe "C" ce jour pour 4 autorisé

Le nombre d'équipier « B » en équipe « C » n'étant pas limité, l'équipe « B » jouant ce jour.

- En prononce le rejet
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

N° 52534.2 – US BUIRE HIRSON / AS MARLY GOMONT-SAINS RICHAUMONT du 06/03/22 comptant pour le championnat Féminines à 8 D2

La Commission, après examen du dossier,

- Décide de convoquer pour le Jeudi 21 Avril 2022 à 19 H 00 au District Aisne de Football :

- Mme GENARD Elisa : Joueuse de l'ES SAINS RICHAUMONT
- Mme DUBOIS Osiris : Capitaine de MARLY GOMONT
- Mr BRAGHERI Alain : Président de l'AS MARLY GOMONT
- Mme HAAS Sarah : Capitaine de l'US BUIRE HIRSON
- Mr BALLONET Jean Claude : Entraîneur Dirigeant de BUIRE HIRSON
- Mr DELABYE Hervé : Arbitre bénévole de la rencontre (US BUIRE HIRSON)

Les personnes convoquées devront se munir de leur pièce d'identité

N° 50183.1 – FC TERGNIER 2 / MARLE SPORTS du 13/03/22 comptant pour le championnat D2, Groupe A

Réclamation de MARLE SPORTS

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation formulée,

La déclare recevable en la forme, mais considérant après vérifications nécessaires que les griefs formulés ne sont pas fondés

Aucun équipier "A" du 27/02/22 du FC TERGNIER en équipe "B" ce jour pour aucun autorisé

- En prononce le rejet
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

N° 50028.2 – FC HOLNON FAYET / US BUIRONFOSSE CAPELLE du 20/03/22 comptant pour le championnat D1, Groupe A

Réclamation de BUIRONFOSSE CAPELLE

La Commission, après examen du dossier,

- Décide de demander un rapport complémentaire aux 3 Arbitres Officiels de la rencontre sur l'éventuel problème technique rencontré avec la tablette.

N° 50152.2 – AS BEAUREVOIR / FC MONCELIEN du 19/03/22 comptant pour le championnat D2, Groupe A

Réclamation de l'AS BEAUREVOIR

La Commission, après examen du dossier

Ne constate aucune infraction quant à la participation du joueur LEFORT Eric, celui-ci n'étant pas suspendu le jour de la rencontre.

- En prononce le rejet
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

N° 50152.2 – AS BEAUREVOIR / FC MONCELIEN du 19/03/22 comptant pour le championnat D2, Groupe A

Réclamation du FC MONCELIEN

La Commission, après examen du dossier,

- Décide de ne pas y donner suite, l'objet de la réclamation ne portant pas sur une infraction au Règlement de la FFF
- La rejette comme non fondée
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

N° 50618.2 – FC CROUY CUFFIES 2 / CS MONTECOURT du 20/03/22 comptant pour le championnat D4, Groupe C

Réclamation de CROUY CUFFIES

La Commission, après examen du dossier,

- Ne constate aucune infraction quant à la participation des joueurs BERGER Benoit et CHENINI Redda, l'équipe du CS MONTECOURT étant en D4 (Article 99 du Règlement Particulier de la Ligue)
- La rejette comme non fondée
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

RENCONTRES NON JOUEES PAR SUITE D'EQUIPES REDUITES A MOINS DE HUIT JOUEURS EN COURS DE PARTIE

N° 50544.2 – FC LESDINS 2 / SAS MOY AISNE 3 du 06/03/22 comptant pour le championnat D4, Groupe B

Match arrêté à la 45^{ème} minute

La Commission,

Après examen de la feuille de match concernée, vu les Règlements Généraux

Décide : Rencontre perdue à SAS MOY DE L' AISNE 3, équipe dans la situation en rubrique pour en attribuer le bénéfice à FC LESDINS 2 sur le score de 3 buts à 0 (0 Pt)

Inflige une amende de 100 € au club fautif : SAS MOY DE L' AISNE

N° 50612.2 – US LA FERRE / FC TERGNIER 3 du 06/03/22 comptant pour le championnat D4, Groupe C

Match arrêté à la 46^{ème} minute

La Commission,

Après examen de la feuille de match concernée, vu les Règlements Généraux

Décide : Rencontre perdue à FC TERGNIER 3, équipe dans la situation en rubrique pour en attribuer le bénéfice à l'US LA FERRE sur le score de 8 buts à 0 (0 Pt)

Inflige une amende de 100 € au club fautif : FC TERGNIER

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR GUERIN PASCAL (ARBITRE OFFICIEL)

N° 51172.1 – FC BILLY SUR AISNE / IEC CHATEAU THIERRY 3 du 13/03/22 comptant pour le championnat D5, Groupe F

La Commission, pris connaissance de la demande,

Décide de rembourser la somme de 26,50 € à Mr GUERIN Pascal correspondant à la moitié de ses frais d'arbitrage et de porter cette somme au compte du club fautif : IEC CHATEAU THIERRY

En application du barème financier 2019/2020 du District Aisne de Football

- Inflige une amende de 30 € au club de : IEC CHATEAU THIERRY pour non-règlement des frais d'arbitrage le jour de la rencontre.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR DELAPORTE CHRISTOPHE (ARBITRE OFFICIEL)

N° 50840.1 – ES SAINS RICHAUMONT 2 / FC VAUX ANDIGNY 2 du 20/02/22 comptant pour le championnat D5, Groupe A

La Commission,

La Commission, pris connaissance de la demande,

Décide de rembourser la somme de 10,50 € à Mr DELAPORTE Christophe correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : FC VAUX ANDIGNY

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR RICHEL BRUNO (ARBITRE OFFICIEL)

N° 52468.1 – GAUCHY FC ST QUENTIN 3 / O. GRICOURT 2 du 13/02/22 comptant pour la Coupe Jean Marie Froment

La Commission,

La Commission, pris connaissance de la demande,

Décide de rembourser la somme de 15 € à Mr RICHEL Bruno correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : O. GRICOURT

FORFAITS GENERAUX

La Commission, note à regret les forfaits généraux de :

- US VENIZEL 2 en D4, Groupe E
- FRESNOY FONSOUMMES 3 en D5, Groupe B
- RC BOHAIN 3 en D5, Groupe B
- FERRE EN TARDENOIS SOISSONS 2 en Féminines à 8, D2, Groupe C

JEUNES

N° 53844.1 – US PREMONTRE ST GOBAIN / IEC CHATEAU THIERRY du 19/03/22 comptant pour le championnat U15, D2, Groupe B

Réclamation de l'US PREMONTRE ST GOBAIN

La Commission,

Après examen du dossier et après vérifications

- Constate la participation de 5 joueurs mutés hors période pour 2 autorisés

En conséquence, donne match perdu à l'IEC CHATEAU THIERRY pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'US PREMONTRE ST GOBAIN sur le score de 3 buts à 0 (0 Pt)

- Rembourse l'US PREMONTRE ST GOBAIN et porte les droits au compte du club fautif : IEC CHATEAU THIERRY

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR LAURENT JULIEN (ARBITRE OFFICIEL)

N° 53418.1 – SAINS RICHAUMONT-MARLE / ASA PRESLES du 19/02/22 comptant pour les U18 Echiquier

La Commission, pris connaissance de la demande,

Décide de rembourser la somme de 19,50 € à Mr LAURENT Julien correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : ASA PRESLES

FORFAIT GENERAL

La Commission, note à regret le forfait général de :

- US ROZOY SUR SERRE en U18 Echiquier

Le Président : **Cédric IBATICI**
La Secrétaire : Céline GOGUILLON